

ARRETE TEMPORAIRE AT25-20413

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORANT LE 107^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16, VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la cérémonie commémorant le 107^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies,

ARRÊTE :**Article 1 – STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT (Article R.417-10 du Code de la Route)****AINSI QUE POUR LES DEUX ROUES ET CYCLES DU 10/11/2025 A 20H00 JUSQU'AU 11/11/2025 A 14H00**

ESPLANADE ALAIN SAVARY – zones de parking

RUE DE FLEURANCE - de l'intersection allée F. Mistral jusqu'au n°15 de chaque côté de la rue

RUE MONPLAISIR - de l'intersection allée F. Mistral jusqu'au n°34 de chaque côté de la rue

RUE DES MARTYRS DE LA LIBÉRATION - de l'intersection allée F. Mistral jusqu'au n°20 de chaque côté de la rue

RUE GUILLAUME MONDRAN - de l'intersection allée F. Mistral jusqu'au n°15 de chaque côté de la rue

RUE BERNARD CONSTANT - de l'intersection allée F. Mistral jusqu'au n°15 de chaque côté de la rue

ALLÉE SERGE RAVANEL (une zone de stationnement sera réservée pour les porte-drapeaux)

ALLÉE FRÉDÉRIC MISTRAL

Article 2 - CIRCULATION INTERDITE, LE 11/11/2025 entre 5H et 14H

ALLÉE SERGE RAVANEL

ALLÉE FRÉDÉRIC MISTRAL

Article 3 - MESURES COMPLÉMENTAIRES DE CIRCULATION, LE 11/11/2025 entre 5H et 14H

- L'accès des riverains de la rue Mondran sera autorisé depuis l'allée des Demoiselles
- Les rues ou sections de rues adjacentes seront mises en impasse et barrées aux intersections avec l'Allée F Mistral (double sens de circulation autorisé pour les riverains, seuls autorisés à y accéder)

Article 4 – les services de police pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles.

Article 5 - Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Arrêté publié le :

24 octobre 2025

TOULOUSE, LE 24 OCTOBRE 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,**


MAIRIE DE TOULOUSE
Service
RÉGLEMENTATION
CIRCULATION

Maxime BOYER

